

PROCÈS-VERBAL DE LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Communes de 1 000 habitants et plus

COMMUNE D'AULNAT

Département	PUY-DE-DOME
Arrondissement	CLERMONT-FERRAND
Effectif légal du conseil municipal	27
Nombre de conseillers en exercice	27
Nombre de délégués à élire	15
Nombre de suppléants à élire	5

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet à dix-sept heures zéro minute, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune d'Aulnat.

À cette date étaient présents les conseillers municipaux suivants¹:

Mme MANDON Christine	M. THABEAU Didier	Mme PIRONIN Maryse
M. PRADIER Eric	M. LAZEWSKI René	M. AMAZIGH Mohammed Hamid
M. KOWALEWSKI Jean-Marc	Mme SOARES Maryse	Mme MATHEY Catherine
M. ESPINASSE Philippe	Mme COUTANSON Pascale	Mme CORREIA Sandra
M. FROMENT Sylvain	Mme BEURIOT Sabine	M. FRADET Nicolas
	M. PRIEUR Olivier	

Etaient absents et représentés les conseillers municipaux suivants² :

Mme ALAPETTE Nadine donne pouvoir à Mme CORREIA Sandra	Mme BALICHARD Dominique donne pouvoir à M. LAZEWSKI René
Mme GHESQUIERE Chantal donne pouvoir à Mme MATHEY Catherine	M. FAGONT Alain donne pouvoir à Mme MANDON Christine
Mme MAHAUT Jessika donne pouvoir à Mme COUTANSON Pascale	Mme REVEILLOUX Françoise donne pouvoir à SOARES Maryse
Mme CHETTOUH Aïcha donne pouvoir à Mme PIRONIN Maryse	M. DOS SANTOS Antonio donne pouvoir à M. THABEAU Didier
M. FLOQUET Roger donne pouvoir à Mme BEURIOT Sabine	M. BAYLE Dominique donne pouvoir à M. ESPINASSE Philippe

1 Indiquer les nom et prénom(s) d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leur suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Dans les communes de 9 000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par le premier candidat non encore proclamé conseiller de la liste sur laquelle ils se sont présentés pour l'élection du conseil municipal (art. L.O. 286-2 du code électoral). Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

2 Le cas échéant préciser à qui ils ont donné pouvoir (art. L. 289 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

Absents non représentés :

Mme METENIER Séverine

1. Mise en place du bureau électoral

Mme MANDON Christine, maire a ouvert la séance.

Mme COUTANSON Pascale a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-six (26) conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT³ était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir M. FRADET Nicolas (né le 30/11/1985) , M. PRIEUR Olivier (né le 25/11/1978), M. LAZEWSKI René (Né le 23/06/1955) et Mme PIRONIN Maryse (née le 23/11/1956)

2. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel⁴.**

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire dix (10) délégués et cinq (5) suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté que une (1) liste de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe 2.

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

³ Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres en exercice est présente.

⁴ Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants.

4. Élection des délégués et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents et représentés	VINGT-SIX (26)
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	ZERO (0)
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	VINGT-SIX (26)
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	ZERO (0)
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	ZERO (0)
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	VINGT-SIX (26)

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Vivre Aulnat 2020-2026	Vingt-six (26)	Quinze (15)	Cinq (5)

4.2. Proclamation des élus

Le maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe 1.

4.3. Refus des délégués⁵

Le maire a constaté le refus de zéro délégué après la proclamation de leur élection⁶.

En cas de refus d'un délégué d'exercer son mandat, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu qui est appelé à le remplacer (L. 289) et le premier candidat non élu de la liste devient suppléant.

En cas de refus d'un suppléant d'exercer sa fonction⁷, le premier candidat non élu de la même liste devient suppléant.

5. Observations et réclamations⁸

.....

⁵ Rayer le 4.3. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.

⁶ Pour les délégués élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R.145 du code électoral).

⁷ Pour les suppléants élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R.145 du code électoral).

⁸ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

6. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 6 juillet 2023 à dix-sept heures et hauke...cinq minutes, en triple exemplaire¹¹, a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

Le maire – Christine MANDON



Le secrétaire – Pascale COUTANSON



Les deux conseillers municipaux les plus âgés

M. LAZEWSKI



M^{me} PIRONIN



Les deux conseillers municipaux les plus jeunes

M. FRADET



M. PRÉVŒR



¹¹ Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit aussitôt être transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire (art. R. 144 du code électoral).

Annexe 1

Liste des délégués et suppléants élus représentant la commune d'Aulnat

Liste unique « Vivre Aulnat 2020-2026 »

Délégué(e)	Madame	MOUTON	Epouse MANDON	Christine Virginie	Femme	5 impasse de la résistance	63510	AULNAT	26/11/1963	CHAMALIERES	Puy-de-Dome
Délégué(e)	Monsieur	FAGONT		Alain Arsene Jacques	Homme	38 avenue du huit mai	63510	AULNAT	04/02/1962	CLERMONT-FERRAND	Puy-de-Dome
Délégué(e)	Madame	POUCHOL	Epouse PIRONIN	Maryse Gabrielle	Femme	23 avenue Emmanuel chabrier	63510	AULNAT	23/11/1956	MONTLUCON	Allier
Délégué(e)	Monsieur	PRADIER		Eric Alain Pierre	Homme	25 allée du Breuil	63510	AULNAT	30/11/1965	CLERMONT-FERRAND	Puy-de-Dome
Délégué(e)	Madame	ALAPETITE		Nadine Yvonne	Femme	1 rue Henri Barbusse	63510	AULNAT	29/11/1952	VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	Yvelines
Délégué(e)	Monsieur	AMAZIGH		Mohammed Hamid	Homme	8 impasse Pacherooux	63510	AULNAT	05/05/1968	FES	Etranger-Maroc
Délégué(e)	Madame	GASPAR	Epouse CORREIA	Sandra Paula	Femme	3 cours de la Liberté	63510	AULNAT	23/01/1973	CLERMONT-FERRAND	Puy-de-Dome
Délégué(e)	Monsieur	THABEAU		Didier	Homme	10 rue Jean Gabin	63510	AULNAT	27/03/1963	AULNAT	Puy-de-Dome
Délégué(e)	Madame	BACLET	Epouse MATHÉY	Catherine Pascale	Femme	26 avenue Saint-Exupéry	63510	AULNAT	10/06/1962	AULNAT	Puy-de-Dome
Délégué(e)	Monsieur	FROMENT		Sylvain	Homme	11 rue du Clos de la Breide	63510	AULNAT	09/09/1976	CLERMONT-FERRAND	Puy-de-Dome
Délégué(e)	Madame	PINON	Epouse GHESQUIERE	Chantal	Femme	5 impasse Alfred de Musset	63510	AULNAT	19/12/1955	ALGER	Etranger-Algérie
Délégué(e)	Monsieur	KOWALEWSKI		Jean-Marc	Homme	722 allée des Chapelles	63510	AULNAT	26/11/1959	AULNAT	Puy-de-Dome
Délégué(e)	Madame	BONNEFOY	Epouse SOARES	Maryse Jeanne Rolande	Femme	6 impasse Pacherooux	63510	AULNAT	18/03/1958	CLERMONT-FERRAND	Puy-de-Dome
Délégué(e)	Monsieur	DOS SANTOS		Antonio jose	Homme	4 allée des Chapelles	63510	AULNAT	26/02/1959	ALDEIA	Etranger - Portugal
Délégué(e)	Madame	BOURDILLON	Epouse BEURIOT	Sabine Marie Madeleine	Femme	17 impasse Jean Curabet	63510	AULNAT	27/01/1970	CHAMALIERES	Puy-de-Dome
Suppléant(e)	Monsieur	FLOQUET		Roger	Homme	20 avenue Saint-Exupéry	63510	AULNAT	17/12/1948	CLERMONT-FERRAND	Puy-de-Dome
Suppléant(e)	Madame	COUTANSON		Pascale Germaine	Femme	8 rue Victor Hugo	63510	AULNAT	21/05/1960	ISSOIRE	Puy-de-Dome
Suppléant(e)	Monsieur	LAZEWSKI		René Jean	Homme	10 impasse du Pré Filliat	63510	AULNAT	23/06/1955	CLERMONT-FERRAND	Puy-de-Dome
Suppléant(e)	Madame	GOURBEIX	Epouse REVEILLOUX	Françoise Jeanne Marie Antoinette	Femme	44 rue Robert Huguet	63510	AULNAT	02/05/1964	ISSOIRE	Puy-de-Dome
Suppléant(e)	Monsieur	ESPINASSE		Philippe Michel Noël	Homme	2 impasse des Meuniers	63510	AULNAT	17/08/1969	CLERMONT-FERRAND	Puy-de-Dome

Annexe 2

Liste des listes candidates à l'élection des délégués et suppléants représentant la commune d'Aulnat

Liste unique « Vivre Aulnat 2020-2026 »

1	Madame	MOUTON	Epouse MANDON	Christine Virginie	Femme	5 impasse de la résistance	63510	AULNAT	26/11/1963	CHAMALIERES	Puy-de-Dome
2	Monsieur	FAGONT		Alain Arsene Jacques	Homme	38 avenue du huit mai	63510	AULNAT	04/02/1962	CLERMONT-FERRAND	Puy-de-Dome
3	Madame	POUCHOL	Epouse PIRONIN	Maryse Gabrielle	Femme	23 avenue Emmanuel chabrier	63510	AULNAT	23/11/1956	MONTLUCON	Allier
4	Monsieur	PRADIER		Eric Alain Pierre	Homme	25 allée du Breuil	63510	AULNAT	30/11/1965	CLERMONT-FERRAND	Puy-de-Dome
5	Madame	ALAPETITE		Nadine Yvonne	Femme	1 rue Henri Barbusse	63510	AULNAT	29/11/1952	VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	Yvelines
6	Monsieur	AMAZIGH		Mohammed Hamid	Homme	8 impasse Pacherooux	63510	AULNAT	05/05/1968	FES	Etranger-Maroc
7	Madame	GASPAR	Epouse CORREIA	Sandra Paula	Femme	3 cours de la Liberté	63510	AULNAT	23/01/1973	CLERMONT-FERRAND	Puy-de-Dome
8	Monsieur	THABEAU		Didier	Homme	10 rue Jean Gabin	63510	AULNAT	27/03/1963	AULNAT	Puy-de-Dome
9	Madame	BACLET	Epouse MATHÉY	Catherine Pascale	Femme	26 avenue Saint-Exupéry	63510	AULNAT	10/06/1962	AULNAT	Puy-de-Dome
10	Monsieur	FROMENT		Sylvain	Homme	11 rue du Clos de la Breide	63510	AULNAT	09/09/1976	CLERMONT-FERRAND	Puy-de-Dome
11	Madame	PINON	Epouse GHESQUIERE	Chantal	Femme	5 impasse Alfred de Musset	63510	AULNAT	19/12/1955	ALGER	Etranger-Algérie
12	Monsieur	KOWALEWSKI		Jean-Marc	Homme	722 allée des Chapelles	63510	AULNAT	26/11/1959	AULNAT	Puy-de-Dome
13	Madame	BONNEFOY	Epouse SOARES	Maryse Jeanne Rolande	Femme	6 impasse Pacherooux	63510	AULNAT	18/03/1958	CLERMONT-FERRAND	Puy-de-Dome
14	Monsieur	DOS SANTOS		Antonio jose	Homme	4 allée des Chapelles	63510	AULNAT	26/02/1959	ALDEIA	Etranger - Portugal
15	Madame	BOURDILLON	Epouse BEURIOT	Sabine Marie Madeleine	Femme	17 impasse Jean Curabet	63510	AULNAT	27/01/1970	CHAMALIERES	Puy-de-Dome
16	Monsieur	FLOQUET		Roger	Homme	20 avenue Saint-Exupéry	63510	AULNAT	17/12/1948	CLERMONT-FERRAND	Puy-de-Dome
17	Madame	COUTANSON		Pascale Germaine	Femme	8 rue Victor Hugo	63510	AULNAT	21/05/1960	ISSOIRE	Puy-de-Dome
18	Monsieur	LAZEWSKI		René Jean	Homme	10 impasse du Pré Filliat	63510	AULNAT	23/06/1955	CLERMONT-FERRAND	Puy-de-Dome
19	Madame	GOURBEIX	Epouse REVEILLOUX	Françoise Jeanne Marie Antoinette	Femme	44 rue Robert Huguet	63510	AULNAT	02/05/1964	ISSOIRE	Puy-de-Dome
20	Monsieur	ESPINASSE		Philippe Michel Noël	Homme	2 impasse des Meuniers	63510	AULNAT	17/08/1969	CLERMONT-FERRAND	Puy-de-Dome

